



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025 - 38 - T1

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 25 septembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN ; Christian GORISSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis De MALLMANN

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND, M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jean-Claude GAUD

OBJET : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PRINCIPAL CCAS

L'article 242, I, de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a instauré, à titre expérimental, le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cette expérimentation a été prolongée et élargie par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, permettant à un nombre élargi de collectivités de participer à ce dispositif. Par ailleurs, le Compte Financier Unique deviendra obligatoire en 2026.

Le Compte Financier Unique est un document unique de présentation des comptes, élaboré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable public. Il conserve la vocation de rendre compte de l'exécution budgétaire et de la situation financière de la Collectivité, avec volonté de simplifier la compréhension de ces documents administratifs.

Dans le cadre de cette évolution, il est proposé d'adopter le CFU dès l'année budgétaire 2025, pour le budget principal du CCAS.

— — — —

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20250930-2025-38-T1-DE Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Approuve l'adhésion au dispositif du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année budgétaire 2025, pour le budget principal du CCAS
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document et prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 30/09/25

Certifié exécutoire le - 7 OCT. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS